

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 27 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 20 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle des fêtes.

Etaient présents : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS Didier CUDELOU DE BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Pascal FATON.

Avait donné pouvoir : Céline LECOEUR à Colette CRIEF, Marie-Hélène CHENEAU à Nicole GUYON, Claude GENERAT à Monsieur le Maire,

Etaient absents : Denis LEBLANC, Charlotte MELNICK, Frédéric GASPIN, Michel BERKANI, Joëlle CARBON-LENOIR, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Rapports annuels 2017 de la délégation de service public du Garden tennis, du golf public et de l'établissement des bains,
- Rapport annuel 2017 de la délégation de service public du service de l'eau,
- Octroi d'une subvention au Groupement régional des associations de protection de l'environnement de Normandie (GRAPE)
- Octroi d'une aide à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)
- Octroi d'une subvention complémentaire à l'association Cabourg, mon Amour,
- Demande de subvention à la Région Normandie dans le cadre du FACIT en vue de la création de la Villa du Temps retrouvé
- Convention 2018 relative à la lutte contre le frelon asiatique
- Convention d'occupation du domaine public - Food Truck
- Tarifs programmation culturelle 2018/2019,
- Tarifs occupation du domaine public 2018/2019
- Règlement financier et budgétaire de la ville
- Compte administratif 2016 – annexes - Erratum
- Régularisation comptable pour solder les comptes 1681 et 237
- Tableau des effectifs
- Vacances
- Approbation du site patrimonial régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- Modification N°4 du PLU

- Agrandissement du cimetière
- Adoption d'un agenda d'accessibilité programmé
- Demande d'avis des domaines parcelle AO 94 résidence Les Héliades
- Demande d'avis des domaines parcelles AW 0262 et 0258 lotissement de Villiers
- Demande d'avis des domaines parcelle AR 0182 avenue Sainte Thérèse
- Demande d'avis des domaines parcelles AS 0024 à 0028 avenue Guillaume Le Conquérant en vue d'une prochaine acquisition
- Contrat global avec Enedis pour la construction du Pôle culturel et social Gonzagues Saint Bris
- Convention SDEC ENERGIE : effacement des réseaux Rue Albert Sergent
- Convention SDEC ENERGIE : effacement des réseaux – Avenue Raymond Poincaré
- Convention SDEC ENERGIE : effacement des réseaux Avenue Georges Clémenceau Etude préliminaire
- Subvention Soliha.

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire

J'ai reçu un email de Monsieur Champain m'indiquant que l'ensemble des membres de l'opposition : Joëlle Carbon-Lenoir, Pauline Marsault, Laurent Moinaux et lui-même seraient absents puisqu'ils ne sont pas d'accord avec la tenue de ce conseil Municipal en termes de date. Traditionnellement c'est le lundi soir mais là pour des raisons d'agenda des uns et des autres, de départ en vacances pour avoir le quorum nous n'avions pas le choix que de faire ce conseil Municipal ce vendredi 27 juillet et je remercie tous ceux qui sont présents en ce jour.

Ce conseil Municipal est marqué également par des moments douloureux pour la ville de Cabourg par ce que nous avons malheureusement vécu la disparition d'un très grand Cabourgeois Damien Brault, qui a siégé autour de cet hémicycle sous la mandature de Bruno Coquatrix et de Michel Molle. Il était très connu pour son engagement dans le domaine sportif et associatif, notamment dans le Basket, il avait œuvré dans la fusion des deux clubs, et président du club. Tous les Cabourgeois le connaissent. Nombre de résidents secondaires ont acheté grâce à son agence immobilière. Nous avons une pensée pour son épouse ainsi que ses trois enfants. Il va nous manquer, sa disparition a été un peu soudaine. On va faire une minute de silence en son honneur et en souvenir de tout ce qu'il a apporté à la ville de Cabourg. On va se joindre également au décès de Marcel Prempain qui était un employé municipal que tout le monde connaissait également. Il avait œuvré au CTM et ensuite aux services des Espaces verts. Famille très connue des Cabourgeois. Et un autre employé municipal là aussi que les habitués du Garden connaissent puisqu'il avait été jardinier au Garden, c'était Olivier Paris. Pour toutes ces personnes je vais vous demander une minute de silence.

Il n'y a pas de remarques sur les comptes rendus des derniers conseils municipaux.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Contrat avec Madame Aubert pour une initiation au Qi Gong dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 540 euros TTC,

Contrat avec Monsieur Boulard pour des cours de stand up paddle kayak et des cours de marche aquatique côtière dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 2112 euros TTC,

Contrat avec Monsieur Courtois pour une initiation au poney dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 1350 euros TTC,

Contrat avec Thal azur Cabourg pour des séances de marche nordique dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 360 euros TTC,

Contrat avec la Société Les 3 plateaux pour des booms au Gatsby dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 2000 euros TTC,

Contrat avec Monsieur Mitrachioiu pour une initiation à l'escrime dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 360 euros TTC,

Contrat avec le circuit de Cabourg Duprat Concept pour des séances de karting dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 1200 euros TTC,

Contrat avec Madame Françoise Borlandelli pour une initiation à la sophrologie dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 360 euros TTC,

Contrat avec la Société Pousse ta bille pour une formation à la création et à l'entretien d'un circuit de bille sur du sable dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 1 001 euros TTC,

Contrat avec le Canard Club pour des séances d'aquagym dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 1044 euros TTC,

Contrat avec Madame Anne Claire RENAULT pour une initiation au Do In massage dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 432 euros TTC,

Contrat avec la société Fit Caen'p pour des séances de bikini body et de gym suédoise dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 600 euros TTC,

Contrat avec la Société Normandy Jump pour une initiation aux échasses urbaines dans le cadre de l'animation Club Cabourg dans le cadre de l'animation Club Cabourg pour un montant de 2262 euros TTC,

Marché de construction du pôle culturel et social Gonzague Saint Bris attribué à l'entreprise SN TTC pour un montant de 50 080 euros TTC, à l'entreprise Quince Construction pour un montant de 299 782,85 euros TTC, à l'entreprise Deschamps pour un montant de 200 328,76 euros TTC,

à l'entreprise Quince construction pour un montant de 116 234,40 euros TTC, à l'entreprise La Fraternelle pour un montant de 142 928,16 euros TTC, à l'entreprise ENP pour un montant de 142 511,07 euros TTC, à l'entreprise la Fraternelle pour un montant de 60 043,20 euros TTC, à l'entreprise Bonnaud pour un montant de 34 626,01 euros TTC, à l'entreprise Gilson pour un montant de 27 121,20 euros TTC, à l'entreprise Lafosse électricité pour un montant de 81 064,15 euros TTC,

Modification des horaires d'ouverture de l'Escape game dans le cadre de la convention avec la société La Pièce,

Marché d'aménagement d'une clôture autour du stade Fernand Sastre attribué à l'entreprise Clean Paysage pour un montant de 4147 euros TTC et 1785,60 euros TTC, à l'entreprise Ramette paysage pour un montant de 3600 euros TTC, à la société Compagnie normande des clôtures pour un montant de 28 808,40 euros TTC,

Contrat de cession avec « Les Idées heureuses » dans le cadre de l'animation Aquilon raconte pour un montant de 1400 euros,

Contrat de cession avec Vivien Events dans le cadre de la fête de la musique pour un montant de 633 euros TTC,

Contrat de cession avec la compagnie Remue-Ménage pour un montant de 59 755,20 euros TTC,

Contrat de cession avec la compagnie Remue-Ménage pour un montant de 59 755,20 euros TTC,

Le Conseil municipal en prend acte.

Monsieur le Maire

J'ai demandé aux services de vous faire déposer sur table une motion, qui concerne malheureusement la plage de Cabourg. Pour ceux qui sont allés sur la plage aujourd'hui vous avez pu constater un certain nombre de déchets, énormément de sacs poubelles. On a été alerté dès 8 heures du matin, certain accusant les services de la ville de ne pas faire son travail. Les services sont depuis 5 heures ce matin sur place pour régler ce problème. C'est visiblement une pollution qui proviendrait d'une ancienne décharge en Seine Maritime à ciel ouvert et qui aurait entraîné une pollution au niveau de la mer et qui est en train de se déverser sur l'ensemble de la côte Fleurie. Avec notre Directrice Générale des Services, on voulait vous proposer cette motion, qui est sur table, et qui a pour objet d'alerter les pouvoirs et surtout de se prémunir.

Monsieur le Maire li la motion.

Je voulais que soit notifié ce soir ce problème que beaucoup ont constaté.

Vote : pour 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

1-Rapports annuels 2017 de la délégation de service public du Garden tennis, du golf public et de l'établissement des bains

Vu le comité de direction de l'EPIC des activités économiques de loisirs en date du 18 juin 2018,
Vu la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,
Une convention de délégation de service public entre la Ville de Cabourg et l'EPIC des activités sportives assure la gestion du personnel et des activités du Golf Public, du Garden Tennis et de l'Etablissement des Bains.

Conformément à cette convention de délégation de service public, l'EPIC émet un rapport annuel. Ce rapport 2017 se présente en plusieurs points, tels que définis ci-dessous :

- ⇒ Compte annuel de résultat 2017
- ⇒ Tarifs votés
- ⇒ Inventaire des biens affectés
- ⇒ Travaux réalisés sur les locaux ou équipements mis à disposition
- ⇒ Etat des investissements réalisés
- ⇒ Horaires et périodes d'ouverture
- ⇒ Incidents rencontrés tout au long de l'année
- ⇒ Recettes mensuelles
- ⇒ Etat du personnel

Le Conseil municipal en prend acte.

Monsieur le Maire

Je remercie Marc Mauret qui œuvre désormais à la direction de cet EPIC. Il a apporté de nombreuses améliorations, il est apprécié par les utilisateurs des infrastructures. Monsieur Mauret regrette tous les jours que l'établissement ne soit pas plus grand, contenu de la fréquentation et du succès, on pourrait doubler les chiffres de location des matelas et des parasols.

Au vu des résultats c'est un golf qui se porte bien, en 2017 on était en progression par rapport à 2016, on attend de voir les chiffres de 2018.

Pascal Faton

Puisque l'on évoque le Garden c'est un élément majeur du patrimoine touristique et historique de Cabourg, j'ai appris qu'il y aurait des travaux est ce que nous pourrions avoir une présentation des travaux ?

Monsieur le Maire

Les travaux ont été présentés en EPIC avec un membre qui représente l'opposition, on a voté une enveloppe de 1 600 000 euros de travaux sur l'ensemble du Garden.

Une partie a déjà été réalisée avec le Padle Tennis et les travaux d'aménagement autour. Les anciennes serres Besneux, vont faire l'objet d'un aménagement et devenir un parking paysagé afin de modifier l'entrée et l'accueil du Garden avec deux portiques.

Des réfections de courts seront réalisées.

Un certain nombre de courts en terre battue seront supprimés car l'entretien est complexe à la fois en moyen humain et à la fois en termes de qualité de court. Nous avons reçu un label Roland Garros qui fait de ce club, un des plus beaux clubs de France en termes de terre battue. Nous conserverons le nombre de court en terre battue nécessaire à l'organisation des tournois (8 courts en terre battue), les autres seront organisés en terrain « tout temps ». Avec les nouvelles surfaces « tout temps », le drainage permet de jouer 30 minutes après un orage.

Nous aurons dans cette enveloppe budgétaire la restauration complète du restaurant, pour lui retrouver son cadre d'origine on supprimera la verrière. Une terrasse sera aménagée côté sud ainsi que la création de vestiaires Nous espérons pouvoir couvrir davantage de courts, 2 ou 3 courts quick derrière, pour pouvoir augmenter le nombre de courts couverts l'hiver.

Nous sommes obligés de voir cela à la baisse afin de ne pas augmenter l'enveloppe qui est déjà très importante. Pour une raison simple il y a de l'amiante sur cette couverture qui a été mal entretenue. Le démontage de cette structure va coûter 400 ou 500 000 euros.

Il faut entretenir le patrimoine. Vous le savez on a vendu la colonne à côté du Grand Hôtel qui était mérulée.

L'Artisanerie est dans un très mauvais état, l'ancienne Trésorerie aussi dont j'ai signé la vente aujourd'hui. La Mairie également . On présentera des plans complets qui ont été présentés aussi à l'association et à l'assemblée générale.

Nicole Guyon

J'aimerais apporter quelques petites précisions sur les chiffres qui ont été donnés sur l'exercice 2017. L'exercice 2017 est un exercice très compliqué puisqu'il a fallu scinder l'Office de Tourisme et les Etablissements Sportifs et nous avons en tant que ville fait un effort considérable de subventions. Ce qui permet de dégager un excédent, j'attire l'attention sur le fait que la ville n'a pas vocation à rendre les comptes d'un EPIC excédentaires puisque nous allons devoir payer des impôts sur les bénéficiaires. Il faut que sur la dernière étape, ce qui n'a pas été le cas en 2017, nous ayons des comptes justes afin de ne pas avoir à abonder un CA qui conduit à avoir un excédent.

Monsieur le Maire

On devrait souligner tous les efforts qui ont été fait par la ville de Cabourg pour favoriser la Communauté de Communes et pour favoriser la mise en place et l'application de la loi Notre.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2-Rapport annuel 2017 de la délégation de service public du service de l'eau,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1411-3 et L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 26 juillet 2018,

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2017 en comparaison avec le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable.

Efficacité de la production et de la distribution :

En 2017 :

Le volume prélevé est de 354 326 m3 contre 369 097 m3 en 2016.

Le volume produit est de 354 326 m3 contre 369 097 m3 en 2016.

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est de 259 020 m3 contre 215 844 m3 en 2016.

Le volume mis en distribution est de 623 346 m3 contre 584 941 m3 en 2016.

Le volume de service du réseau est de 4426 m3 contre 5108 m3 en 2016.

Le volume consommé autorisé l'année entière est de 553 603 m3 contre 548 135 m3 en 2016.

Le nombre de fuites réparées est de 23 contre 29 en 2016.

Le patrimoine :

En 2017 :

Le nombre d'installations de production est de 1 comme en 2016.

La capacité totale de production est 1 200 m3/j comme en 2016.

Le nombre de réservoirs ou châteaux d'eau est de 3 comme en 2016.

La capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau est de 6530 m3 comme en 2016.

La longueur du réseau est de 76 km comme en 2016.

La longueur de canalisation de distribution (hors branchements) est de 57 km comme en 2016.

La longueur de canalisation renouvelée par le délégataire est de 0 ml contre 978 ml en 2016.

Le nombre de branchements est de 4312 contre 4306 en 2016.

Le nombre de branchements en plomb est de 0 comme en 2016.

Le nombre de branchements en plomb supprimés est de 4 contre 6 en 2016.

Le nombre de branchements neufs est de 6 contre 5 en 2016.

Le nombre de compteurs est de 4870 contre 4862 en 2016.

Le nombre de compteurs remplacés est de 254 contre 203 en 2016.

Les clients et leur consommation :

Le nombre de communes est de 3 comme en 2016.

Le nombre total d'abonnés est de 4701 contre 4681 en 2016.

Le volume vendu est de 531 562 m3 contre 527 359 m3 en 2016.

La consommation moyenne est de 419 l/hab/j comme en 2016.

La consommation individuelle unitaire est de 117 m3/abo/an comme en 2016.

Satisfaction des clients et accès à l'eau :

Taux de satisfaction globale par rapport au service est de 86 % contre 89 % en 2016.

Les certificats :

Les certifications ISO 9001, 14001 et 50001 sont en vigueur comme en 2016.
La réalisation des analyses est accréditée par un laboratoire comme en 2016.

Le prix du service public de l'eau :

CABOURG	Volume	Prix Au	Montant Au	Montant Au	N/N-1
Prix du service de l'eau potable					
Part délégataire			234,54	178,94	-23,71%
Abonnement			90,04	69,28	-23,06%
Consommation	120	0,9138	144,50	109,66	-24,11%
Part communale			1,26	1,26	0,00%
Consommation	120	0,0105	1,26	1,26	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0986	10,48	11,83	12,88%
Organismes publics			45,60	45,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Total HT			291,88	237,63	-18,59%
TVA			16,05	13,07	-18,57 %
Total TTC			307,93	250,70	-18,59%
Prix TTC du service au m3 pour			2,57	2,09	-18,68%

Le Conseil municipal en prend acte.

Monsieur le Maire

Pour avoir rencontré la Direction Générale à Paris de Véolia Eau, il y a quelques semaines, je tiens à souligner que nous avons désormais au niveau à mon avis de l'ensemble du territoire Normandie Cabourg Pays d'Auge, le réseau dans les meilleures conditions et à la fois le réseau de meilleure qualité. Les Cabourgeois ont payé très cher cette mise en conformité et cette qualité de l'eau des réseaux. Nous avons refusé que la compétence Eau devienne intercommunale parce qu'il n'était pas question qu'une fois que l'on ait payé tous les réseaux pour Cabourg que l'on se mette à financer les réseaux pour l'ensemble de l'interco y compris pour certaines villes voisines et néanmoins amies, qui n'ont pas fait cet effort là et dont les réseaux sont dans des états extrêmement préoccupants. Nous sommes en délégation de service public avec Véolia. Un certain nombre de villes sont en régie directe et d'autres en affermage.

Le projet de l'état est reporté à 2026, en effet le préfet souhaitait qu'il y ait un grand et unique syndicat d'eau. 2026 c'est aussi la date de renégociation que nous avons décidé avec Véolia.

Colette CRIEF confirme que les réseaux sont de très bonnes qualités.

Nicole Guyon

Vous avez vu que tout au long de l'année on vous a parlé des négociations que nous avons engagées ensemble pour faire baisser le coût de l'eau. Elle se traduit par une baisse importante de 23,71 % (cela est calculé par rapport à 120 M3 d'eau). Je tiens aussi à annoncer, que nous

avons trouvé une nouvelle marge de négociation, il y aura une autre baisse nettement moins importante que vous trouverez au 1er janvier.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3-Octroi d'une subvention au Groupement régional des associations de protection de l'environnement de Normandie (GRAPE)

Vu la délibération en date du 26 juin 2017,

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 23 juillet 2018,

Vu la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

La ville de Cabourg a adopté une délibération le 26 juin 2017 visant à soutenir le GRAPE dans le cadre d'une procédure contentieuse. En effet, la commune a souhaité s'opposer aux opérations de dragage du grand port de Rouen et à l'immersion des sédiments sur les sites de MACHU.

A ce jour, l'association fait état dans un courrier en date du 12 juin 2018 de la nécessité d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de poursuivre la procédure en cours devant le Tribunal administratif de Rouen. Ainsi, la ville propose de participer à hauteur de 1500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 1500 euros au Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) au titre d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire

Nous nous sommes associés au Grape qui est actif sur le dossier du dragage du grand Port de Rouen et l'immersion des sédiments. La première décision de justice nous était défavorable mais il fallait s'y attendre car s'était en référé.

Nous entrons dans une procédure longue, avec l'ensemble des communes qui ont décidées de s'associer à cette démarche à savoir Villers sur Mer, Trouville, Merville-Franceville et Houlgate, chacune va verser la somme de 1500 euros au groupement pour accompagner les frais de procédures et de contentieux dans ce dossier dont on vous tiendra informé au fur et à mesure.

Vote : pour 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4-Octroi d'une aide à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

Vu le relevé fourni par l'institution Saint-Louis de Cabourg,

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 9 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

La ville de Cabourg, dans le cadre de sa politique jeunesse, soutient la réalisation de projets permettant de développer des actions d'ouverture sur le territoire national et à l'international.

Ainsi, au cours de l'année scolaire 2017/2018, 45 élèves cabourgeois, au sein du collège Saint Louis, ont participé à un voyage en Espagne et en Angleterre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à l'OGEC une somme de 150 euros par élève cabourgeois ayant participé à ces activités, sur présentation de justificatifs, ce qui représente la somme de 6750 euros.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une aide pour l'enseignement Catholique qui organise le déplacement de 45 élèves Cabourgeois en Espagne et en Angleterre. Nous accompagnons pour une somme de 150 euros par élève Cabourgeois ce qui représente la somme de 6750 euros

Sébastien Delanoë

Nous avons un peu de retard pour passer la délibération, c'était pour l'année passée. On attendait les éléments des deux établissements scolaires, nous n'avons toujours pas reçu les éléments du collège public de Dives-sur-Mer. Mais on souhaitait passer ce soir les éléments du collège privée. Ce sont les mêmes bases de calculs que nous avons définies l'an passé.

Monsieur Emmanuel Porcq ne prendra pas part au vote.

Vote : pour 18

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5-Octroi d'une subvention complémentaire à l'association Cabourg, mon Amour,

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 23 juillet 2018,

Vu la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

Le Festival « Cabourg, Mon Amour » consiste à présenter des musiques actuelles durant trois jours sur la plage de Cabourg. Il a su s'imposer dans le paysage des festivals de musique et fait partie des événements phares de la saison estivale. Avec sa programmation sophistiquée et sa cible jeune, il attire de nombreuses retombées médiatiques qualitatives.

A ce titre, par courrier en date du 16 mai 2018, l'association a sollicité le soutien financier de la Ville à hauteur de 1 500 € TTC afin d'accueillir Radio Nova pendant ce festival 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention complémentaire de 1500 euros à l'association « Cabourg, mon Amour ».

Vote : pour 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6-Demande de subvention à la Région Normandie dans le cadre du FACIT en vue de la création de la Villa du Temps retrouvé

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

La ville de Cabourg, soucieuse de rendre hommage à Marcel Proust et à la période qu'il illustre, la Belle Epoque, a souhaité créer la Villa du Temps retrouvé, « maison d'œuvres », qui présentera des contenus de qualité muséale dans une configuration plus vivante et spectaculaire. Pour favoriser la réalisation de ce projet à vocation culturelle, touristique, scientifique et sociale, un soutien financier a été sollicité auprès de la Région Normandie à hauteur de 1 million d'euros.

En matière de développement touristique, la Région a mis en place un dispositif d'aide, appelé FACIT, permettant d'avoir recours à un conseil extérieur pour réaliser des études.

La ville fait appel à un cabinet d'études spécialisé dans le secteur culturel, touristique et financier afin d'évaluer précisément le prévisionnel d'exploitation. Cette étude éligible au dispositif FACIT serait financée à hauteur de 50 % par la région.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

autorise le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Normandie pour le financement de l'étude prévisionnelle d'exploitation de la Villa du Temps retrouvé dans le cadre du dispositif FACIT.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'un fond qui permet d'obtenir des aides complémentaires, nous avons un chercheur de primes en Mairie qui est chargé de trouver toutes les subventions possibles qui existent. Demande de subvention au Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique.

Fonds d'aide qui viendra compléter le million d'euros que déjà donne la Région. Il s'agit de prise en charge pour 50% des montants des dépenses faites dans cette enveloppe budgétaire.

Vote : pour 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7-Convention 2018 relative à la lutte contre le frelon asiatique

Vu la commission administration et finances en date du 26 juillet 2018,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a signé une convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique. La commune est donc couverte par le plan de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2018. Eu égard à l'ampleur du phénomène, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

En l'occurrence, la présente convention permet notamment, dans le cadre de la procédure engagée, de bénéficier d'une liste de prestataires, de former des référents locaux, d'accéder aux documents de communication et au portail de déclaration, d'obtenir l'aide financière du Conseil départemental pour la destruction des nids secondaires à hauteur de 30%, plafonné à 110 euros du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe votée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire

C'est impressionnant les images des frelons asiatiques attaquant les ruches pour ceux qui veulent aller voir sur You tube. Le frelon asiatique qui décime les ruches de Normandie est un vrai fléau. Nous avons décidé avec le conseil Municipal de signer une convention avec le département afin d'obtenir l'aide financière du conseil Départemental pour la destruction des nids secondaires à hauteur de 30%, plafonné à 110 euros du coût de destruction. J'en profite pour remercier les services de la ville sur la récolte de miel, et qui sera distribué à l'ensemble des employés municipaux et aux élus. Un petit pot de 20 grammes.

Vote : pour 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

8-Convention d'occupation du domaine public - Food Truck

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018.

La ville de Cabourg envisage d'accueillir un food truck afin de développer son attrait touristique et de répondre à une demande.

Il est proposé au prestataire de s'implanter sur la promenade Marcel Proust afin d'offrir une prestation de qualité.

Il est donc proposé d'accéder à la demande du propriétaire de la structure tout en soulignant que la société devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur depuis le 1er janvier 2018, pour la période allant du 27 juillet au 15 septembre 2018, pour un montant 1 120€ par emplacement, auquel s'ajoute 5,50 € de consommation électrique journalière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Nous prenons le temps pour l'installation des restaurants de plage, à la fois dans le souci de préserver la plage, et dans le souci de créer des infrastructures qui permettent de ne pas abîmer l'installation. Nous avons été sollicités par une structure qui a des foodtrucks, qui sont très élégants, une société qui s'appelle Mozza & Co. Ils ne font pas de glaces, il n'y aura pas de concurrence avec les glaciers. Avant d'avancer sur les plages éphémères et démontables, nous allons autoriser des foodtrucks qui correspondent aux exigences esthétiques de la ville.

Pascal Faton

Je suis très surpris de cette proposition, à la fois sur la forme juridique et sur le fond. Sur la forme juridique il y a une ordonnance du mois d'avril 2017 qui régie l'occupation du domaine public à des fins économiques. Ce camion va s'installer sur la promenade Marcel Proust. Il y a une procédure à respecter, d'appel à concurrence. Je m'étonne de voir arriver une société sans appel à concurrence.

Sur le fond, j'espère que l'on ne va pas mettre de camions sur la promenade Marcel Proust. Souvenez-vous de la polémique sur la piste cyclable, alors mettre des camions sur la promenade c'est totalement inenvisageable. Pour ma part, j'y suis formellement opposé. Vous en faites venir un, après vous ne pourrez pas refuser, c'est sans fin.

Monsieur le Maire

Je vous rassure cela ne fera pas jurisprudence c'est pour répondre à des besoins pour la période estivale. Ce n'est pas un camion mais un petit kiosque élégant. La procédure a été suivie par les services, on en refuse 99.9 %. L'idée c'était de répondre à une demande et de trouver une solution en attendant les restaurants de plage sur lesquels nous allons faire un appel à projets dès le mois de septembre, octobre prochain, puisque nous avons trouvé des solutions avec les services de l'Etat. On va s'inspirer de ce qui a été fait sur la commune de Benerville-sur-Mer. La commune a autorisé des installations de restaurants et de plage dans des équipements qui sont démontables et démontés (période de Mars à Novembre). Je vous invite à aller sur la plage de Benerville-sur-Mer voir les installations, je ne veux pas citer de nom, ce sont les « terrasses Ammonites ». On sera sur ces mêmes modalités.

La convention avec le foodtruck ne dépasse pas le 15 septembre. C'est un essai c'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'appel d'offres. Le foodtruck se trouve en allant vers la Thalasso entre le Canard Club et le Biquet's.

Vote : pour 18 – Contre 1

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9-Tarifs programmation culturelle 2018/2019

Vu l'avis de la commission culture en date du 23 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2018/2019 comme mentionné ci-dessous :

DATE	SPECTACLE	TARIFS SAISON 2018/2019			
		PLEIN	SE-NIOR	RE-DUIT	ABONNE*
20/10/2018	RETRANSMISSION OPERA SAMSON ET DALLILA	15	12	8	8
27/10/2018	MOI PAPA	20	17	12	12
17/11/2018	BALLET COMPAGNIE FRANCOIS MAUDUIT	20	17	12	12

15/12/2018	RETRANSMISSION OPERA LA TRAVIATA	15	12	8	8
22/12/2018	JOYEUX NOEL CHIEN POURRI	10	9	8	8
20/01/2019	RETRANSMISSION BALLET LA BAYADERE	15	12	8	8
16/02/2019	CECI N'EST PAS UNE COMEDIE ROMANTIQUE	20	17	12	12
03/03/2019	ORCHESTRE REGIONAL DE NORMANDIE - LES AVENTURES DU PRINCE AHMED	20	17	12	12
23/03/2019	CONCERT MALO	20	17	12	12
20/04/2019	CONCERT SOAN	20	17	12	12
27/04/2019	LA SORCIERE DU PLACARD BALAIS	10	9	8	8
11/05/2019	EN ATTENDANT BOJANGLES	20	17	12	12
19/05/2019	RETRANSMISSION BALLET CARMEN	15	12	8	8
01/06/2019	UNE SEMAINE PAS PLUS	20	17	12	12
22/06/2019	DO REMI FASHION	20	17	12	12

* **TARIF ABONNE** : suppose au préalable l'achat d'une carte abonné dont le prix est fixé à 10 euros.

Carte valable du 20 octobre 2018 au 22 juin 2019.

Monsieur le Maire

Ça été un débat et une partie de Ping Pong entre la commission des Finances et la commission Culture. Être Maire ça veut dire parfois prendre des décisions et arbitrer. J'ai donc arbitré en faveur de la commission Culture. Une saison riche en diversité.

Nicole Guyon

Le problème qui s'est posé entre la commission Culture et la commission Finance portait uniquement sur le tarif des abonnés. Car pour une carte à 10 euros délivrée à tout le monde, de Cabourg ou d'ailleurs, on peut s'acheter le tarif réduit qui lui normalement est réservé aux étudiants, demandeurs d'emplois, des personnes qui ont de faibles revenus.

On ne trouvait pas normale que l'on puisse s'offrir le tarif réduit avec la carte à 10 euros d'autant que lors de l'exercice précédent cela nous avait été proposé pour nous dire « on est en baisse de remplissage et de fréquentation ». On voit nos recettes baisser, de 31 000 euros elles sont passées à 25 000 euros. On demande à tous les services de faire des efforts, je ne comprends pas que l'on puisse consentir un tarif très préférentiel à des personnes qui ne sont pas dans les critères du tarif réduit. Et par ailleurs, c'est ce qui fait que la ville continue de doter pour maintenir l'équilibre de ce service-là. Pour précision nous en sommes à 71% de dotation de la ville et la ville participe à hauteur de 32 euros par entrée. Le tarif réduit était fait pour démocratiser la culture et le réserver à des personnes qui n'avaient pas les moyens d'aller au spectacle, et là on l'offre à tout le monde. On va encore baisser nos recettes. Voilà pourquoi la commission Finance qui s'était réunie au mois de mai avait demandé à rencontrer à nouveau la commission Culture pour discuter de ce tarif.

Monsieur le Maire

Je comprends les exigences financières, la culture est souvent déficitaire. Il y a une volonté d'ouverture. Nous avons un nouveau projet pour la salle, car cette salle n'est pas adaptée pour faire des spectacles et pouvoir les rentabiliser, il faudrait 600 places.

Béatrice De Selve

Il faut préciser que l'année dernière nous avons fonctionné de cette manière et personne n'avait fait de remarques. Nous sommes repartis sur ces tarifs.

Nicole Guyon

Vous aviez dit que c'était pour un meilleur remplissage. L'objectif n'a pas été atteint.

Pour : 16 - Contre : 2 Abstention : 1

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10-Tarifs occupation du domaine public 2018/2019

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 26 juillet 2018,

L'organisation de certaines manifestations intègre l'installation d'exposants ou de commerces de bouches de type food truck sur la voie publique.

Les tarifs concernant l'occupation du domaine public 2018 votés par le Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, ne prévoient pas de montant pour une occupation à la journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tarif de 200 € pour un emplacement occupé à la journée pour une activité liée au commerce de bouche dans le cadre d'une manifestation.

Monsieur le Maire

Cela concerne le tarif de bouche sur le marché, pour des occupations à la journée. Également pour des évènements ponctuels lorsque nous avons des manifestations.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11-Règlement financier et budgétaire de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L.2342-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des collectivités relatif aux autorisations de programme,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 26 juillet 2018,

Un règlement financier a pour fonction de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité. Grâce à une description précise des processus, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation réglementaire pour les communes, à la différence des départements et des régions, la commune de Cabourg a choisi de constituer un règlement financier et de le soumettre au vote de son assemblée.

Le règlement présenté ci-joint a pour objet d'arrêter les principales règles et modalités de gestion budgétaire et comptable internes à la commune. Il s'inscrit dans une démarche de transparence et de qualité en permettant de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et de garantir la permanence des méthodes.

Ce système d'information financière permet d'ouvrir de nouvelles perspectives dans le cadre du processus de qualité des comptes engagé en partenariat avec le comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le règlement financier et budgétaire, annexé à la présente délibération, qui s'appliquera jusqu'à la fin de la mandature.

Monsieur le Maire

Le règlement a pour fonction de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité. Il vous est proposé chaque année.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12-Compte administratif 2016 – annexes - Erratum

Vu le compte administratif de la ville 2016 et ses annexes votées par le Conseil municipal en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 26 juillet 2018, Une erreur matérielle s'est glissée dans l'état récapitulatif des subventions et avantages en nature annexé au compte administratif Ville 2016 concernant l'association du Festival du Film. Ainsi, le montant des avantages en nature qui s'élève à 43 890,38 euros pour l'année 2016, transmis comme chaque année par le service pôle logistique, n'a pas été reporté dans le tableau. L'état annexé à la présente délibération prend en compte cette correction.

Pour mémoire concernant l'association du Festival du Film, voici les montants des états 2015, 2016 et 2017 :

	Subvention en nu- méraire	Mise à disposition de personnel et de maté- riel	Total
2015	192 500,00	53 833,34	246 333,34
2016	212 500,00	43 890,38	256 390,38
2017	202 500,00	42 030,75	244 530,75

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
approuve l'état récapitulatif des subventions et avantages en nature 2016 corrigé,
décide de remplacer l'état récapitulatif des subventions et avantages en nature annexé initialement au compte administratif Ville 2016 par cet état corrigé.

Monsieur le Maire

Une erreur c'était glissée dans le compte administratif de 2016, qui vous est demandé d'être corrigé par le percepteur et par les services de la ville. Il y avait des mises à disposition de matériel et de personnel qui n'avaient pas été imputées dans le Festival du Film. Suite aussi aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

13-Régularisation comptable pour solder les comptes 1681 et 237

Vu les comptes de gestion du budget ville sur la période 1996 à 2017,
Vu les comptes administratifs du budget ville sur la période 1996 à 1997,
Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 26 juillet 2018,

Les comptes de gestion de la ville, sur la période 1996 à 2017, font apparaître un solde créditeur de 149 159,29 € (978 420,80 francs) au compte 1681 « autres emprunts » et un solde débiteur d'un montant de 355 795,61 € (2 333 866,19 francs) pour le compte 237 « avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ».

L'article 1681 « autres emprunts » apparaît soldé dans les comptes de la ville. Les recherches menées conjointement entre les services de la trésorerie et ceux de la commune n'ont pas permis

de connaître l'origine du solde toujours existant dans le compte de gestion. La trésorerie comme la ville n'accèdent plus aux documents comptables antérieurs à 1996. Les éléments dont disposent la trésorerie et la commune, sont annexés à la présente délibération.

Il convient donc d'apurer ce solde dans les comptes de la trésorerie par une écriture d'ordre non budgétaire, au crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » et au débit du compte 1681 « autres emprunts » pour un montant de 149 159,29 €.

Pour l'article 237 « avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles », le solde débiteur de 355 795,61 € se retrouve dans les documents comptables de la trésorerie et de la ville. Il s'agit d'avances consenties par la ville à la SEMCAR qui n'ont jamais été remboursées. Le 22 octobre 2008, le tribunal de commerce de Caen a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire de la SEMCAR. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation par une écriture d'ordre non budgétaire, au crédit du compte 237 « avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles » et au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé ». Ces écritures permettront de sortir de l'inventaire l'immobilisation incorporelles liée à ces avances dont le numéro d'inventaire est ACO001/001.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : autorise le Trésorier, Monsieur Jean BRUNEEL :
A passer les écritures comptables d'ordre non budgétaire afin de solder le compte 1681 « autres emprunts » et le compte 237 « avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ».
A procéder à la sortie de l'inventaire de l'immobilisation incorporelles liée à ces avances dont le numéro d'inventaire est ACO001/001.

Nicole Guyon

Cela concerne les années 1996. Les comptes de gestion de la ville, sur la période 1996 à 2017, font apparaître un solde créditeur de 149 159,29 € (978 420,80 francs). Je tiens à préciser que ça n'impute pas les comptes de la ville. C'est une régularisation d'écriture entre le compte de gestion et le compte de la ville.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

14-Tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale en date du 26 juillet 2018,

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que par délibération en date du 9 avril 2018, le Conseil municipal a créé un emploi de chargé de mission sécurité locale et que le recrutement a été infructueux,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale, notamment pour les missions sur le terrain et les actions de prévention et de sécurité auprès de la population et dans le cadre des manifestations,

Considérant les mouvements de personnel au sein de la Direction de la Vie sociale et du service financier nécessitant l'adaptation des effectifs et des postes,

Considérant qu'il est souhaité mettre fin à la mise à disposition de personnel auprès de l'office du tourisme intercommunal pour l'entretien des locaux, en accord avec le Directeur de cet établissement,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour la filière administrative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Sécurité et police municipale

- supprimer l'emploi contractuel de chargé de mission de sécurité locale et créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale avec effet au 1er août 2018.

Direction de la vie sociale

- supprimer un emploi permanent à temps non complet (29.50/35ème) d'adjoint technique et créer un emploi permanent à temps non complet (33.11/35ème) d'adjoint technique avec effet au 1er septembre 2018,
- supprimer un emploi permanent à temps non complet (25/35ème) d'adjoint technique et créer un emploi permanent à temps non complet (29.40/35ème) d'adjoint technique avec effet au 1er septembre 2018,
- supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe avec effet au 1er septembre 2018,
- supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation avec effet au 1er septembre 2018,
- supprimer un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1ère classe avec effet au 1er novembre 2018,

Filière administrative

- supprimer un emploi permanent à temps complet d'attaché avec effet au 1er mars 2019 et maintenir un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
- supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe avec effet au 1er octobre 2018,
- supprimer un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d'adjoint administratif avec effet au 1er août 2018.

Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'office du tourisme intercommunal

- mettre fin à la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'office du tourisme intercommunal pour l'entretien des locaux à compter du 1er septembre 2018.

Monsieur le Maire

Il s'agit des mises à disposition du personnel et des mouvements dans la fonction publique qui sont traditionnels. Supprimer l'emploi contractuel de Chargé de Mission de Sécurité Locale et créer un emploi permanent à temps complet c'est dans le cadre de l'embauche du Policier Municipal que l'on avait promis. Nous avons changé notre réflexion. Compte tenu des postes nous avons reçu beaucoup de candidats pour la création d'un Chargé de Sécurité mais avec des personnes qui étaient sur des salaires extrêmement élevés. Ce n'était pas en adéquation totale avec la fiche de poste qui était attendue. On revient sur l'embauche d'un Policier Municipal et d'une organisation au sein des services, en faisant monter en compétence un agent de la ville. Sinon on aurait eu un déséquilibre à la fois de la grille des salaires et une charge de travail moins lourde que ce que l'on imagine malgré les exigences de plus en plus importantes en termes de sécurité.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

15-Vacations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale en date du 26 juillet 2018, Considérant que la ville de Cabourg peut faire appel ponctuellement à des intervenants pour assurer des projections lors d'évènements ou de manifestations,

Considérant que l'intervention de projectionniste constitue un acte déterminé, discontinu dans le temps et ne correspondant pas à un emploi permanent,

Considérant que dans ce cas, la rémunération est attachée à la réalisation de l'acte, sans lien avec un indice de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise à recourir à du personnel vacataire pour assurer des fonctions de projectionniste dans un cadre événementiel.

Définir la vacation comme étant une intervention journalière de projectionniste.

Décide de fixer la rémunération de la vacation à un montant de 75 euros bruts pour un jour de semaine et à 150 euros bruts pour un jour de week-end et un jour férié

Monsieur le Maire

Il s'agit pouvoir remplacer lorsque c'est nécessaire Emmanuel Blanguernon qui est régisseur.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

16-Approbation du site patrimonial régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Vu l'avis de la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 23 juillet 2018,
Vu la consultation de l'Autorité Environnementale et l'arrêté préfectoral (2016-1923) en date du 15 décembre 2016 portant dispense d'évaluation environnementale pour le projet d'élaboration de l'AVAP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents de la Commission Locale de l'AVAP qui s'est réunie le 30 avril 2018,

Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil municipal a prescrit la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et l'élaboration d'une AVAP, et a défini les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 août 2014, la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP), instance de consultation, a été créée.

La CLAVAP a été installée lors de sa première séance le 19 décembre 2016. Lors de sa séance du 19 décembre 2016, la CLAVAP a examiné le projet d'AVAP dans sa totalité.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit qu'à compter du 8 juillet 2016 les ZPPAUP et les AVAP sont automatiquement transformées en « Site Patrimonial remarquable ».

Le projet de SPR régi par une AVAP a été arrêté le 06 février 2017 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu deux mois pour formuler leur avis.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) réunie le 09 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de SPR régi par une AVAP.

L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée pendant une période de 31 jours consécutifs du 20 février 2018 à 9h00 au 22 mars 2018 inclus à 17h00. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de SPR régi par une AVAP.

Les remarques du commissaire enquêteur inscrites dans le « Rapport à l'attention de M. le Maire de Cabourg » issues des résultats de l'enquête publique et reprises dans les réserves formulées dans le document « Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur » justifient quelques adaptations mineures du projet de modification :

Avis des Services de l'Etat : la DRAC

p. 7 du règlement, ajouter :

1) Adaptations mineures

En application de l'Article L.642-5 du Code du Patrimoine relatif au projet soumis à la Commission Locale d'AVAP (CLAVAP) selon les modalités prévues par la circulaire du 2 mars 2012, des adaptations mineures au règlement sont possibles concernant :

- La réalisation d'équipements collectifs publics dont la nature ou le fonctionnement suppose une configuration particulière.
- La réalisation d'un projet dont la qualité architecturale exceptionnelle justifie des adaptations.
- Le cadre d'un projet visant à la restauration ou la préservation de l'ensemble d'un édifice menacé repéré dans l'AVAP.

La précision sur les possibilités de dérogation dans le cas d'équipement public qui figurait dans la fiche U1 Implantation, est enlevée puisqu'elle rentre dans le cadre de l'adaptation mineure.

Réponses de la CLAVAP :

L'interdiction du PVC et de l'aluminium thermolaqué est maintenue du fait de leur impossibilité de maintenir la qualité des menuiseries sur les bâtiments classés exceptionnels ou remarquables.

La demande de déclassement du bâtiment 8 rue du maréchal Joffre est refusée, la DRAC et l'ABF confirmant son statut d'exceptionnel.

Il est décidé de confirmer le bâtiment 61-63 rue Pasteur en bâtiment remarquable et de déclasser ses annexes arrière en non repérées. L'extension sera gérée dans le cadre du PLU et de sa servitude AVAP.

Il est décidé, pour un meilleur repérage des façades commerciales de qualité, de les porter en bleu pour un meilleur contraste avec la teinte des bâtiments et d'épaissir le trait.

La mise en compatibilité du PLU avec la servitude SPR est en cours de réalisation (modification 4 du PLU)

Par courrier en date du 26 juin 2018, Monsieur Le Préfet du Calvados a donné son accord pour la création du SPR régi par une AVAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le dossier de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il a été accepté par Monsieur Le Préfet du Calvados,

Approuve que le SPR régi par une AVAP soit annexé au Plan Local d'Urbanisme, en remplacement de l'actuelle ZPPAUP, en application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme,

Emmanuel Porcq

C'est une délibération majeure de votre mandat, et je vous remercie de m'avoir confié avec nos collègues cette tâche qui nous a conduit à une approbation de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). C'était dans notre programme, nous souhaitions absolument avoir toujours à l'esprit la conservation de notre patrimoine qu'il soit public comme privé puisqu'ici cela s'adresse aux deux patrimoines.

Un travail remarquable et ce n'est pas moi qui le dis, c'est la commission du Patrimoine et des Sites Régionales avec 60 membres qui ont votés à l'unanimité cette AVAP. Je remercie si vous le permettez en votre nom Monsieur le Maire tous les collègues qui nous ont accompagnés de la majorité comme de l'opposition puisque Monsieur Faton en faisait partie. Nous avons travaillé avec les services de l'état en harmonie total avec l'architecte des bâtiments de France.

Nous avons repris notre zone de protection du patrimoine architectural urbanistique et paysagé, nous l'avons agrandi en termes géographique et nous avons repéré un certain nombre de villas, maisons et édifices d'une façon plus importante qu'auparavant sur ces nouveaux secteurs.

Nous avons 4 catégories de villas et d'édifices. Nous avons les monuments historiques (le Casino et le Grand Hôtel), nous avons les bâtiments exceptionnels (les Jardins du Casino et quelques autres villas), et nous avons les bâtiments remarquables, les bâtiments intéressants et les bâtiments qui sont sans intérêts. On a même une dernière catégorie qui sont les bâtiments à mettre à terre.

Cette politique était assez courageuse, puisqu'elle est contraignante pour nos concitoyens. Contraignante mais à la fois plus pédagogique et contraignante des deux côtés c'est-à-dire du côté du pétitionnaire comme du côté de l'architecte des bâtiments de France et des services de l'état qui sont en charge de la lecture de cette AVAP. Nous avons ajouté utilement à cette AVAP une étude colorimétrique. Dorénavant vous avez des projets colorimétriques de façades qui sont soumis en Mairie. Vous avez un étalonnier de couleurs que vous pouvez utiliser pour les ravalements de façades.

Cette AVAP qui a été transformée par la loi de facto en SPR qui fait de Cabourg un site Patrimonial Remarquable. Je me permets Monsieur le Maire de lire la note de synthèse car elle est lourde en conséquence.

Monsieur Emmanuel Porcq lit la note de synthèse. (voir note ci-dessus)

Je tiens également à compléter mon propos Monsieur le Maire par votre souci d'avoir décliné une étude de design urbain, pour qu'il ne soit pas dit que nous imposions au patrimoine privé ce que nous ne nous imposions pas au patrimoine public. Les deux patrimoines sont considérés « d'une même main », pour avoir un vocabulaire architectural de qualité sur l'ensemble des sites de Cabourg.

Monsieur le Maire

Merci pour cette présentation, ce sont des étapes importantes de cette mandature, même si je vous remercie et vous félicite pour le travail qui a été réalisé pour cette CLAVAP par l'ensemble de la commission. Je sais que se sont souvent des contraintes pour les Cabourgeaises et Cabourgeais ou perçu comme tel. Si par le passé on avait déjà mis en place ce genre de procédures on aurait préservé un certain nombre de villas qui ont été rasées, pour faire des ensembles immobiliers. On pense à la villa Guimard, architecte Belle Epoque qui n'existe plus. Ce nouveau règlement ne permet plus cela.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17-Modification N°4 du PLU

Vu la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

La ville est engagée dans un processus de restructuration de plusieurs sites et de réflexion sur l'aménagement de son territoire. Ces projets et études à venir doivent répondre à des règles d'urbanisme énoncées dans le PLU. Afin d'harmoniser les transformations du territoire et les outils d'aménagement, la ville a souhaité qu'une étude d'urbanisme soit réalisée pour aboutir à la modification n°4 du PLU.

La modification n°4 du PLU est engagée pour :

Supprimer l'emplacement réservé à un barreau routier entre les RD400a et RD514 ;
Revoir la réglementation dans le centre-ville afin de mieux organiser la mixité fonctionnelle et l'évolution des constructions : extension du périmètre de la zone UAb / extension du périmètre de la zone UD ;
Mieux adapter la règle des hauteurs au contexte ;
Etendre les autorisations en zone d'activités : autorisation des aires de stationnement de camping-car en UF ;
Modifier les conditions d'urbanisme à l'entrée de ville sud-ouest pour favoriser la création de logements ;
Mettre à jour le glossaire : sur la définition des hauteurs, du « claire-voie », de l'emprise au sol, etc.
Prendre en compte une nouvelle servitude d'utilité publique (liée à la protection des centres radio-électriques et des faisceaux hertziens) ;
Prendre en compte le nouvel arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures routières.
L'étude d'urbanisme menée par l'Agence Schneider, Architecte - Urbaniste a abouti à une proposition de modification du PLU, dont le dossier est annexé à la présente délibération, qui consiste en la suppression ou la modification de certains articles suivant les points énoncés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les conclusions de l'étude d'urbanisme du cabinet Schneider et autorise le Maire à engager la procédure de modification du PLU.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'avancer sur des projets de futurs aménagements, le barreau routier entre les RD400a et RD514. L'agence Schneider - Architecte qui est train de rédiger une modification du PLU prenant en compte également une nouvelle servitude d'utilité publique liée à la protection des centres de radioélectriques et des faisceaux hertziens cela concerne la zone autour du bâtiment Orange. Et étendre les autorisations en zone d'activités sur les aires de stationnement de camping-car en UF, c'est-à-dire la zone qui est à côté de Carrefour Market.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

18-Agrandissement du cimetière

Vu l'article L 2223-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 23 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

La ville de Cabourg a pour projet d'agrandir le cimetière communal afin de répondre aux contraintes de son territoire. Un projet d'extension et un arrêté préfectoral avaient été validés par la collectivité sur la parcelle AT 0340 mais les contraintes imposées par la nature du sol amènent la ville à reconsidérer le projet et à proposer l'extension sur les parcelles AT 0215 et AT 0216.

Afin de connaître les contraintes de ce site et la faisabilité exacte du projet, la collectivité doit mener des études complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

approuve le recours à de nouvelles études pour l'extension du cimetière
autorise la signature de tout acte ou document relatif aux études et à ce projet

Monsieur le Maire

C'est un sujet qui nous préoccupe beaucoup mais sur lequel les réglementations d'état ne cessent de changer nous avons des contraintes imposées par la nature au sol qui amène la ville à reconsidérer le projet et à proposer l'extension sur les parcelles AT 0215 et AT 0216. Nous avons des sols qui ont été pollués et qui ne peuvent pas permettre une extension telle que nous le souhaitons. Nous vous proposons d'approuver le recours à de nouvelles études pour l'extension de ce cimetière et d'autoriser la signature de tout acte ou document relatif aux études et à ce projet. C'est long et fastidieux, je remercie les services de s'adapter aux exigences parfois contradictoires.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

19-Adoption d'un agenda d'accessibilité programmé

Le code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis de la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 23 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

Considérant le rapport sur l'accessibilité réalisé par la société CDH pour la ville,

Les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou de ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

La commune de Cabourg a confié à la Société CDH la réalisation de ses Ad'AP et va déposer un dossier de réalisation et de programmation auprès de l'Etat dont le contenu est annexé à la présente délibération.

L'Ad'AP engagera la collectivité à procéder aux travaux de ses ERP dans un délai déterminé et limité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) tel que présenté ;

Autorise la signature des actes et documents relatifs à la demande d'Ad'AP et le dépôt en préfecture.

Emmanuel Porcq

La commune ne déroge pas sur son patrimoine bâti à l'adoption d'un agenda d'accessibilité programmée. Il s'agit évidemment de mettre en conformité nos ERP (établissements recevant du pu-

blic), bâtiments municipaux avec les réglementations liées aux handicapés. Il ne s'agit pas seulement d'avoir des locaux accessibles pour une mobilité réduite, il s'agit également de la réduction des 5 sens pour les malvoyants, ceux qui souffrent d'un défaut d'audition.

Cette loi a été promulguée en 2005, il y a eu des obligations qui ont été mises à la charge des collectivités mais également des propriétaires privés. Je veux parler des commerçants, artisans, industriels et professionnels libéraux qui ont des établissements recevant du public. Ils ont dû faire un travail conséquent. Je voudrais saluer la CCI qui a accompagné beaucoup ces professionnels, mais pas seulement. Cela a demandé de l'investissement pour la commune de Cabourg qui a reçu de nombreux dossiers d'adaptation. Je regrette le non-suivi par les services de l'état de l'ensemble de ces dossiers. Faire des lois certes mais après en faire bon usage et que cela serve le handicapé in fine, il y a un malheureusement un fossé entre les deux. La commune de Cabourg ne sera pas en défaut, nous avons travaillé avec un cabinet d'étude, c'est ce qui vous est soumis aujourd'hui. En annexe de la délibération vous avez son diagnostic avec l'ensemble des travaux à réaliser sur un plan pluriannuel. Juste pour vous donner un chiffre, la mise en conformité des bâtiments municipaux pourrait coûter 1 034 766.60 euros HT. Nous allons faire en sorte que les services techniques de la ville puissent en réaliser un grand nombre pour pouvoir réduire la facture sur des prestataires extérieurs.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

20-Demande d'avis des domaines parcelle AO 94 résidence Les Héliades

Vu l'avis de la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 23 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

La Ville de Cabourg est actuellement propriétaire d'une partie de la parcelle AO 94, parcelle qui correspond au jardin à l'entrée de la résidence Les Héliades.

La résidence Les Héliades souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Ville, partie d'une superficie d'environ 155m² qu'elle loue à la Ville depuis décembre 1998 et qui est intégrée dans l'enceinte extérieure de la résidence.

La cession de ce bien nécessite au préalable d'obtenir du service des Domaines un avis sur sa valeur vénale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de la cession et décide de solliciter l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ce bien.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une parcelle qui est juste derrière nous, d'une superficie de 155m², le petit jardin devant les Héliades. Il demande l'acquisition de ce terrain afin de réaliser un certain nombre de travaux pour réaliser la mise aux normes des zones de stockage.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

21-Demande d'avis des domaines parcelles AW 0262 et 0258 lotissement de Villiers

Vu l'avis de la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 23 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

La Ville de Cabourg est actuellement propriétaire de 3 lots au sein du lotissement de Villiers, parcelles AW 0262 et AW 0258. Ainsi elle a été sollicitée par Madame Joly afin d'acquérir ces lots pour y implanter une aire de stationnement et d'avitaillement pour les camping-cars.

La cession de ce bien nécessite au préalable d'obtenir du service des Domaines un avis sur sa valeur vénale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de la cession et décide de solliciter l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ce bien.

Monsieur le Maire

A côté du carrefour Market la zone que l'on avait déjà vendue mais la plupart des projets sur cette zone ont été abandonnés. Nous avons ouvert d'autres projets qui ne nécessiteraient pas de construction, il s'agirait d'installer une aire de Camping-Car privée, qui serait végétalisée et aménagée. Ce site serait à la fois d'attractivité touristique et une meilleure gestion des camping-cars.

Emmanuel Porcq

Il faut se résoudre que le terrain de Villiers est impropre à la construction traditionnelle. Vous savez que je connais bien le collège Saint Louis qui est en face. Nous avons à l'époque acheté ce terrain, nous avons fait des pieux de 20 mètres de profondeur, nous avons réalisé une plaque de 5 mètres de hauteur en calcaire pour installer le bâtiment et le bâtiment est en train de bouger d'une façon assez sévère. Il faut se résoudre qu'il ne pourra pas y avoir de construction.

Il est de la compétence de NCPA, de faire des aires d'avitaillement, ce qui est le cas puisque nous en avons deux à Cabourg qui dépendent de la Communauté de Communes. Celle du Pont de Pierre et celle de Carrefour Market à la station de service. Mais il n'y a pas sur notre espace intercommunal d'aire de parking et de stationnement de camping-cars. Cela revient d'une façon récurrente que ce soit sur les communes de Cabourg, de Dives-sur-mer et d'Houlgate.

Le commerçant qui va initier cette affaire trouvera une logique économique et je pense que cela peut rendre service et d'être d'utilité publique pour pouvoir désenclaver nos centres- villes et donner une aire d'accueil à cette manne touristique non négligeable.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

22-Demande d'avis des domaines parcelle AR 0182 avenue Sainte Thérèse

Vu l'avis de la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 23 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

La Ville de Cabourg mène actuellement une réflexion sur l'aménagement d'un lotissement résidentiel sur les parcelles AR 0300 et AR 0297 sis 66 avenue Guillaume le Conquérant.

Dans le cadre des études sur la circulation interne de ce futur lotissement, il convient d'envisager la faisabilité de l'acquisition de la parcelle AR 0182,

L'acquisition de ce bien nécessite au préalable d'obtenir du service des Domaines un avis sur sa valeur vénale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les études liées à ce projet et décide de solliciter l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ce bien.

Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un futur lotissement que l'on souhaite faire, à l'entrée de Cabourg en venant de la route de Caen.

Emmanuel Porcq

Il ne s'agit pas du lotissement que nous envisageons du côté de la Sablonniere, il s'agit de l'ancien Barreau qui avait été projeté par le Département, au bout de la CD400 et qui devait rejoindre l'avenue des Devises. Projet qui a été totalement abandonné par le Département.

Cette tranchée pourrait revoir éventuellement quelques lots à bâtir. Il s'avère qu'une maison qui est Avenue Sainte Thérèse pourrait être en vente, c'est pour cela que l'on demande l'avis des Domaines sur cette parcelle. Parce que cela pourrait nous donner un débouché sur l'avenue Saint Thérèse et avoir un sens de la circulation pertinent sur ce futur petit lotissement communal éventuel.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

23-Demande d'avis des domaines parcelles AS 0024 à 0028 avenue Guillaume Le Conquérant en vue d'une prochaine acquisition

Vu l'avis des Domaines en date du 24 janvier 2018,

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 23 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

Considérant le projet de la ville qui consiste à étendre ses activités de loisirs dans ce secteur de la ville sur une surface estimée à 4 000 m²,

Considérant la proposition d'acquisition formulée par la ville à la communauté de Communes Normandie – Cabourg – Pays d'Auge en date du 23 novembre 2017 pour un montant de 25 euros / m² soit un total de 100 000 euros,

La ville de Cabourg souhaite étendre son offre de loisirs afin de répondre à la demande croissante des riverains et des vacanciers.

La commune va ainsi engager une procédure d'achat sur une partie de terrain situé à proximité du futur centre aquatique (entre les parcelles AS 0024 et AS 0028). Le besoin estimé par la ville est d'une surface de 4 000 m² pour un montant total estimé à 100 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'engager les démarches auprès de France Domaines afin d'obtenir la confirmation sur la valeur vénale du bien.
Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition au regard des conditions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire

Nouvel épisode sur un sujet qui m'a beaucoup agacé, cela concerne le terrain qui est à côté de la future piscine intercommunale. Nous avons été sollicités par des exploitants de cinémas pour réaliser un projet de cinémas, on nous a expliqué que l'on était en sous capacité cinématographique, qu'il fallait réunir et faire un complexe. Ce n'était pas dans notre programme électoral mais comme nous sommes des facilitateurs, nous avons accepté cette proposition de créer un nouveau complexe de cinéma avec 5 ou 6 salles à côté de la piscine. J'avais convaincu mes collègues voisins de la nécessité et du bien-fondé de ce projet-là. Et les mêmes exploitants qui étaient venus nous expliquer que c'était indispensable sont venus lors de la dernière réunion nous dire qu'il n'y avait pas de potentiel pour un nouvel équipement de ce niveau-là. Que l'ouverture d'un tel équipement signifierait la fermeture des salles de Dives-sur-mer, Cabourg et Houlgate. Ce qui était évidemment inacceptable comme condition.

Nous avons été surpris de la volteface du porteur du projet. Ce projet de cinéma ne se fera plus dans cette envergure et à cet endroit-là. Néanmoins je souhaitais que l'on profite de l'opportunité de garder cette emprise foncière dans l'éventualité d'installer un autre équipement de loisir de tourisme qui soit complémentaire ou innovant par rapport à l'offre de la piscine intercommunale. C'est un terrain qui serait sur la parcelle, d'une superficie environ de 4 000 m².

Les offres de tourisme, de loisir, ne cessent de grandir. Les Escape Game, les Labyrinthes végétaux, les Accrobranches, de nombreuses offres qui pourraient venir s'installer à cet endroit. Je vous propose dans un premier temps que l'on est une demande de l'avis des Domaines pour l'accueil d'un projet de ce type-là.

Pascal Faton

Puisque vous évoquez cette parcelle et son environnement, le problème du parking de la future piscine est réglé ? c'est l'élément de solution.

Monsieur le Maire

La superficie est suffisante même pour mutualiser le parking avec ce futur équipement. La superficie des terrains permet de gérer largement et l'équipement parking et les équipements loisirs qui vont s'y installer.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

24-Contrat global avec Enedis pour la construction du Pôle culturel et social Gonzagues Saint Bris

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,
Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 23 juillet 2018,
Vu la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,
Vu le projet de création d'un nouveau Pôle culturel et social Gonzague Saint Bris,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'agence Lemoal et Lemoal Architectes, Dans le cadre de la construction du Pôle Culturel et Social Gonzague Saint Bris et des modifications du réseau d'électricité liées à l'emplacement du projet, il est nécessaire de passer un contrat avec la société Enedis.

Le contrat global comporte une convention de mise à disposition pour le déplacement et l'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique, une autorisation de travaux sur branchement pour reprendre le branchement électrique du Centre de Loisirs et une convention de servitudes pour réaliser un nouveau réseau électrique souterrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du contrat global avec Enedis.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une convention avec ENEDIS concernant les branchements et les travaux sur l'ensemble des équipements qui vont y être installé. C'est obligatoire de signer avec ENEDIS qui n'est pas EDF, c'est la société qui porte le réseau.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

25-Convention SDEC ENERGIE : effacement des réseaux Rue Albert Sergent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection sur la Rue Albert Sergent,

Considérant l'intérêt esthétique et fonctionnel de procéder à l'effacement coordonné des réseaux, Le SDEC ENERGIE propose à la commune de Cabourg d'effectuer l'étude préliminaire à l'effacement coordonné des réseaux situés Rue Albert Sergent.

Le coût de cette opération est estimé à 169 680.00 euros TTC sur la base de cette étude préliminaire pour les travaux à réaliser à Cabourg.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20%, sur le réseau d'éclairage de 20% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 125 260.00 euros selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

La signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux décrits ci-dessus reste le préalable à l'engagement de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Confirme que le projet est bien conforme à l'objet de sa demande.

Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Souhaite le début des travaux au 1er semestre 2019 pour que l'ensemble de l'opération soit achevé pour le 3ème trimestre 2019.

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

S'engage à voter les crédits nécessaires au financement de l'opération.

Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement et de la verser par un fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du cout Hors Taxes de l'opération. Le reliquat sera inscrit en fonctionnement.

S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.

Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage.

S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 4 242.00 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que tous les documents y afférents.

Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aide.

Monsieur le Maire

La convention avec le SDEC ENERGIE relative aux études préliminaires des effacements de réseaux sur la rue Albert Sergent.

Partout dans Cabourg ou cela sera nécessaire et possible on le fera. Même chose pour la délibération suivante Avenue Raymond Poincaré et Georges Clémenceau. Grandes artères qui feront l'objet de travaux en 2019.

Pascal Faton

J'y suis évidemment très favorable, il faudrait systématiser dans la mesure du possible, à chaque fois que l'on refait une rue.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

26-Convention SDEC ENERGIE : effacement des réseaux – Avenue Raymond Poincaré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection sur l'Avenue Raymond Poincaré, Considérant l'intérêt esthétique et fonctionnel de procéder à l'effacement coordonné des réseaux, Le SDEC ENERGIE propose à la commune de Cabourg d'effectuer l'étude préliminaire à l'effacement coordonné des réseaux situés Avenue Raymond Poincaré. Le coût de cette opération est estimé à 72 840.00 euros TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20%, sur le réseau d'éclairage de 20% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 57 385.00 euros selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

La signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux décrits ci-dessus reste le préalable à l'engagement de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Confirme que le projet est bien conforme à l'objet de sa demande.

Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Souhaite le début des travaux au 1er semestre 2019 pour que l'ensemble de l'opération soit achevé pour le 3ème trimestre 2019.

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

S'engage à voter les crédits nécessaires au financement de l'opération.

Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement et de la verser par un fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du cout Hors Taxes de l'opération. Le reliquat sera inscrit en fonctionnement.

S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.

Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage.

S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 1 821.00 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que tous les documents y afférents.

De prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aide.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

27-Convention SDEC ENERGIE : effacement des réseaux Avenue Georges Clémenceau Etude préliminaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection sur l'Avenue Georges Clémenceau

Considérant l'intérêt esthétique et fonctionnel de procéder à l'effacement coordonné des réseaux, Le SDEC ENERGIE propose à la commune de Cabourg d'effectuer l'étude préliminaire à l'effacement coordonné des réseaux situés Avenue Georges Clémenceau. Le coût de cette opération est estimé à 275 460.00 euros TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20%, sur le réseau d'éclairage de 20% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 200 000.00 euros selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

La signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux décrits ci-dessus reste le préalable à l'engagement de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Confirme que le projet est bien conforme à l'objet de sa demande.

Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Souhaite le début des travaux au 1er semestre 2019 pour que l'ensemble de l'opération soit achevé pour le 3ème trimestre 2019.

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

S'engage à voter les crédits nécessaires au financement de l'opération.

Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement et de la verser par un fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du cout Hors Taxes de l'opération. Le reliquat sera inscrit en fonctionnement.

S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.

Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage.

S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 6 886.50 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que tous les documents y afférents.

De prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aide.

Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

28-Subvention Soliha.

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 23 juillet 2018,

Vu la commission administration générale et finances en date du 26 juillet 2018,

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg proroge la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par la société SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier de demande par SOLIHA, une demande de concours financier est faite à la commune dont le montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde l'octroi d'une subvention :

De 1500 euros à Mr et Mme HOLLAND Marc Odile, pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 22 avenue Aristide Briand à Cabourg

De 1319 euros à SCI Maranval et Clébagot représentée par Mr Berquet Jean Louis, pour des travaux de ravalement sur un immeuble sis 34 rue du Chemin Vert à Cabourg et 400 euros pour une aide à la pierre - éléments divers sur le même bien.

Monsieur le Maire

On termine sur une subvention Soliha qui concerne la rénovation de façade.

Emmanuel Porcq

Deux subventions ce soir, Mr et Mme HOLLAND Marc et Odile, pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 22 avenue Aristide Briand à Cabourg pour 1 500 euros.

Pour la SCI Maranval et Clébagot représentée par Mr Berquet Jean Louis, pour des travaux de ravalement sur un immeuble sis 34 rue du Chemin Vert à Cabourg pour 400 euros d'aide à la pierre et 1319 euros d'aide aux travaux. Cette 2eme subvention est alloué à un Cabourgeois qui s'est installé dans les quartiers que nous avons intégrés récemment dans le système Soliha. Puisque Monsieur le Maire a souhaité d'année en année que l'on puisse agrandir le périmètre et que les quartiers du Chemin vert et les autres quartiers très fréquentés par les Cabourgeois et les Cabourgeois puissent profiter des mêmes subventions que l'éventail.

Pour : 18

Monsieur le Maire

S'il y a des questions diverses nous sommes à votre attention.

Jean-Pierre Toilliez

Je voudrais juste ajouter une précision en ce qui concerne la sécurité, on a une petite nouveauté. D'abord, je rappelle que l'on a une Police Municipale qui travail 7 jours sur 7. Il y a 3500 communes ou service de Police Municipale en France. Cabourg en est dotée. Composée de 5 titulaires et 5 saisonniers, une police de proximité. Monsieur le Maire vous avez voulu renforcer la sécurité de nuit. Les étés précédents les Cabourgeois se plaignaient du bruit. Nous avons créé une équipe de nuit, certains vendredi ou samedi sur la période de juillet et août.

Cette équipe a commencé à travailler samedi dernier. Entre les différents évènements dont elle a fait part jusqu'à 2 heures du matin. Elle a stoppé un début de bagarre dans une brasserie. Elle a aussi trouvé un jeune homme en scooter sur la promenade Marcel Proust qui chassait les Pockemon. !!!

Emmanuel Porcq

Je me réjouis de l'augmentation des effectifs de la police Municipale et que nous avons su raison garder comme vous l'avez dit tout à l'heure sur cet emploi de prévisionniste certes les circonstances nous font aller vers plus de prévisions et plus de sécurité mais je pense que cela commence par la présence des agents sur le terrain. C'était dans notre programme, merci parce que cela fait 2 agents de plus depuis notre mandature Monsieur Vignet et la nouvelle recrue je trouve que cela va dans le bon sens.

Pascal Faton

Un petit mot sur la sécurité, je m'associe aux félicitations légitimes qui sont adressées à la Police Municipale. Je prends ma casquette de fonctionnaire d'état, peut être aussi féliciter collectivement la présence de CRS, c'est un élément qui rassure la population.

On a évoqué tout à l'heure la présence du Frelon asiatique, espèce invasive, je voudrais aussi que l'on dise un mot d'une autre espèce invasive les Goélands. Tout le monde a remarqué cet afflux incroyable des Goélands avec toutes les nuisances qui vont avec, je citerai le bruit, les déjections, les attaques de poubelles. C'est un réel fléau. La ville de Trouville c'est lancée dans la stérilisation des œufs dans les nids. Il faut trouver une solution.

Jean-Pierre Toilliez

Quand ils vous réveillent le matin, c'est temporaire sur la période de juin et juillet, à cause de la naissance des petits et de leur protection.

Monsieur le Maire

C'est un sujet qui préoccupe les Maires du littoral. La commune de Deauville avait pris des Buses, qui étaient chargées de déloger les goélands. Nous sommes confrontés à un problème de la défense des animaux à travers la LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux, représentée par Bougrain-Dubourg. Qui pour l'instant empêche la stérilisation des nids ainsi que leur destruction. Nous avons trouvé des solutions avec d'autres Maires, avec des drones pour notamment détruire les nids.

Pour le moment nous sommes en train de réunir l'ensemble des Maires du littoral avec la LPO pour savoir quelles seraient les choses qui pourraient être acceptées.

La ligue attaque les villes qui mènent des actions, à chaque fois les villes sont condamnées car les goélands sont des espèces protégées.

Emmanuel Porcq

La ville de Cabourg n'est pas étrangère à ce travail qu'a fait Trouville sur l'effarouchement par les rapaces puisque dans le respect de la légalité et de la défense des oiseaux, nous avons travaillé depuis 2 ans d'une façon accrue avec la Dame Blanche qui est une association que nous subventionnons. Qui fait également de l'effarouchement par rapaces et qui nous aide sur tout ce qui est faunistique. Lorsque l'on a un échouage d'un cétacé, des oiseaux un peu non communs qui tombent ou même des biches et autres faunes du rétro-littoral qui arrivent à Cabourg, c'est eux qui nous aident et qui viennent récupérer la bête dans le respect complet des animaux. On n'est pas étranger à un travail de fond complet sur le sujet, en attendant que les pouvoirs publics et les Maires puissent avoir gain de cause.

Pascal Faton

Un mot sur les poubelles, ça repose sur l'obligation d'avoir des containers, individuel ou collectif mais c'est un sujet qui se pose, ce n'est pas un sujet facile.

Monsieur le Maire

La réflexion est engagée, j'ai une vieille marotte avec la Communauté de Communes sur les levées d'ordures ménagères, notamment pour que les sacs jaunes soient ramassés les lundis matin et non plus les mardis. Vous avez les goélands, mais aussi les chats, les chiens, les renards. J'espère convaincre la Communauté de Communes de créer un ramassage spécial sur les communes du littoral. Une étude est train d'être menée sur l'enfouissement d'ordures. Nous avons un coût exorbitant à cause du cuvelage, dès que l'on creuse c'est la mer. On commencera à le faire dans quelques zones à titre expérimental. Ça déjà été fait à Dozulé à titre expérimental, et pour la commune de Cabourg on devrait commencer à partir de Septembre- Octobre. Pour les recyclables d'abord et ensuite si cela fonctionne pour les ordures ménagères.

Emmanuel Porcq

Il faut aussi saluer les initiatives privées de certains restaurateurs Cabourgeois qui se mettent vraiment à faire des sas réfrigérés pour contenir leur container de poubelles pendant tout le weekend afin qu'ils soient sortis au dernier moment. Et il y a certains restaurateurs qui dans leur plan de leur bâtiment et exploitation ont intégré complètement cette donnée en réfrigérant leurs ordures. En sacrifiant des surfaces commerciales.

Monsieur le Maire

Merci au public de sa présence, merci à la presse, aux services de tout ce travail réalisé pour cette saison qui s'annonce très bien.